

ARRETE

Nous CHAMBENOIT Yves, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

- Vu les Articles L 2213-1 et L 2213- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Article 225 du Code de la route

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE UN

STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT L'EGLISE

ARTICLE DEUX :

Deux panneaux seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE TROIS

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
 - La Direction Départementale de l'Équipement,
- Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lévignac le 16 SEPTEMBRE 2002

Le Maire
Yves CHAMBENOIT

